

COPIE

Bien reçu  
10/02/2017



REGLEMENT DU JEU  
«Tombola – Journée de la Femme 2017»

## **Article I : Objet**

ITISSALAT AL MAGHRIB (Ci-après Maroc Telecom ou IAM), S.A à Directoire et à Conseil de surveillance, au capital de 5.274. 572. 040 DH, dont le siège social est à Rabat, Avenue Annakhil Hay Riad, inscrite au registre de commerce de Rabat sous le N° 48 947, représentée par Monsieur Maamar Abdelkader Directeur Marketing au sein de la Direction Générales des Services, dénommée ci-après par IAM ou « Maroc Telecom », organise du **08/02/2017** au **13/03/2017**, une tombola (la Tombola) intitulée « **Tombola Journée de la Femme 2017** », réservée aux clientes Maroc Telecom

La présente Tombola n'est en aucun cas assimilée à un jeu de hasard et n'a pas de finalité lucrative. Elle a pour seul objectif la promotion des offres Maroc Telecom et la fidélisation de sa clientèle de téléphonie mobile.

## **Article II: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à la Tombola «**Tombola Journée de la Femme 2017**» est ouverte pendant toute la période de la Tombola suivant les conditions citées à l'article III-A aux personnes physiques de sexe féminin, majeures au jour de l'inscription et résidentes au Maroc et satisfaisant aux conditions d'éligibilité désignées à l'article III-A ci-dessous.

Néanmoins, les participantes remplissant les conditions d'éligibilité indiquées aux présentes et âgés de moins de 18 ans, sont réputées avoir obtenu l'autorisation préalable de leur tuteur légal pour cela et accepter le présent règlement.

Maroc Telecom se réserve le droit de demander la présence du tuteur légal du mineur lors de l'attribution du lot.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est admise pendant la durée de la Tombola.

Sont exclues de toute participation à la Tombola, les personnes travaillant pour Maroc Telecom et pour ses agences de communication, les prestataires de Maroc Telecom et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, conception, mise en œuvre ou contrôle de la Tombola.

## **ARTICLE III: MODALITES**

### **A. Conditions de Participation de la Tombola :**

Les clientes répondant aux conditions ci-après, durant la période de validité de la Tombola, feront automatiquement partie des participants à la Tombola ; ci-dessous les tombolas faisant partie de l'opération « Journée de la femme 2017 ».

- **Tombola Alcatel** : Participation automatique à une tombola pour tout engagement ou réengagement 24 mois, suite achat d'un smartphone Alcatel d'une valeur supérieure

ou égale à 1 190 DH (Prix abonnement 24 mois / Forfait Maitrisé & Forfait Particulier ».

- **Le lot à gagner :** Montre de la marque LONGINES ou TISSOT
- **Tombola Huawei :** Participation automatique à une tombola pour tout engagement ou réengagement 24 mois, suite achat d'un smartphone Huawei.
  - **Le lot à gagner :** Smartphone Huawei P9
- **Tombola Startzplay :** Participation automatique à une tombola pour tout engagement ou réengagement 24 mois, suite achat d'un smartphone de la sélection Mobile Fidelio
  - **Le lot à gagner :** Pass annuels Startzplay

Pour toutes informations supplémentaires, se référer au site web IAM : [www.iam.ma](http://www.iam.ma)

Toute participante sera réputée avoir accepté le règlement du simple fait de son acquisition d'un smartphone de la sélection Mobile Fidelio.

#### **B. Tirage au sort :**

Trois (3) tirages au sort seront organisés tout au long de l'opération pour désigner les quarante-trois (43) gagnantes qui vont bénéficier chacune de lots indiqués à l'article IV ci-dessous.

L'identification des gagnantes sera effectuée par la commission définie ci-après.

#### **C. Modalités du tirage au sort :**

Une commission composée des membres de la Direction Marketing et la Direction des Ventes de Maroc Telecom et du Maître Mariya MEZIANE BELLEFQUIH, notaire à Rabat ou de son clerc, effectueront les tirages au sort des gagnantes des lots.

Les clientes tirées au sort seront identifiées par le biais de la commission citée ci-dessus.

Les gagnantes seront contactées par téléphone, pour la remise de leur lot.

Les clientes tirées au sort et clientes de Maroc Telecom doivent être en situation régulière pour toute somme qui leur a été facturée au titre d'un abonnement aux produits et services de Maroc Telecom.

La cliente gagnante est tenue d'être en mesure d'être contacté par Maroc Telecom dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent le tirage au sort afin de permettre à la commission de tirage de lui notifier sa désignation comme gagnante. Le lot est remis en main propre à la gagnante (notamment via les agences) après vérification de son identité. A cet effet, la présentation d'une carte d'identité est obligatoire lors de la remise du lot.

Un procès-verbal est établi et signé par le notaire constatant la liste des gagnantes et précisant leurs identités et leurs coordonnées ainsi que la régularité de l'opération.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, Maroc Telecom se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Maroc Telecom se réserve le droit d'exploiter l'image des gagnantes et diffuser leurs noms et leurs villes de résidence.

#### **ARTICLE IV : LOTS / DATE DE TIRAGE AU SORT:**

Les lots offerts sont constitués de :

- 1 lot pour chaque gagnante est composé de : 1 Montre ou 1 Smartphone ou 1 Pass.
- **Date de tirage au sort et lot offerts :** 43 différents lots offerts aux 43 gagnantes :

Date de tirage / Lot	Montres	Smartphones	Pass Startzplay
1 <sup>er</sup> Tirage : 08 Mars 2017	4 Longines & 4 Tissot	3 Huawei P9	3 Pass Annuel Startzplay
2 <sup>ème</sup> Tirage : 15 Mars 2017	4 Longines & 5 Tissot	3 Huawei P9	3 Pass Annuel Startzplay
3 <sup>ème</sup> Tirage : 23 Mars 2017	4 Longines & 4Tissot	3 Huawei P9	3 Pass Annuel Startzplay

\*Le tirage au sort est dans l'ordre montre de marque Longines suivi d'une montre de marque Tissot, suivi d'un smartphone et puis d'un Pass Startzplay.

#### **Article V : DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION - ADHESION**

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de Maître Mariya MEZIANE BELLEFQUIH (Adresse: N°4 avenue Atlas, Apt 4 Agdal Rabat), notaire à Rabat.

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur site ou d'un avenant établi par Maroc Telecom.

Ce Règlement est librement consultable au cabinet du notaire dépositaire susvisé et sur le site de Maroc Telecom : [www.iam.ma](http://www.iam.ma). Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite avant le 13 Mars 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du siège social de Maroc Telecom. Le timbre nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lettre en vigueur.

#### **ARTICLE VI : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à la Tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par Maroc Telecom.

## **ARTICLE VII : CESSION DES DROITS**

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnantes autorisent la société Maroc Telecom à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales, photos et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente Tombola sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En particulier, les gagnantes s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Elles devront, si c'est programmé, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, et ce dans un délai n'excédant pas vingt-quatre (24h) heures suivants l'appel reçu par la commission de tirage affirmant leur désignation comme gagnantes.

Les gagnantes cèdent exclusivement à Maroc Telecom, et pour toute la durée de protection légale de leurs œuvres, tous les droits de diffusion, de représentation et d'adaptation des œuvres découlant de leur participation dans les annonces et spots précités, pour toute exploitation sur le territoire marocain, sur support écrit, électronique ou audiovisuel des dites œuvres. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement au titre de droit d'auteur autre que le lot gagné.

Néanmoins, toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Maroc Telecom au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, la dite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant tirée au sort et acceptant l'ensemble des conditions du présent règlement.

Par ailleurs, Maroc Telecom ne saurait être tenu pour responsable de tout, vol, ou perte intervenus sur le lot gagné et tout accident survenu ou causé par le dit lot au gagnante ou aux tiers, à compter de sa remise entre les mains de la gagnante.

Les lots sont délivrés en l'état sans garantie quelconque sur les droits de bénéfice aux prestations dont ils sont assortis de la part de leurs fournisseurs respectifs autre que les droits de subrogation au lieu et place de Maroc Telecom en faveur des gagnantes des lots.

Les lots non réclamés ou non retirés dans le délai fixé au paragraphe précédent, seront définitivement perdus et demeureront acquis à la société Maroc Telecom.

## **ARTICLE VIII: DROITS RESERVES A MAROC TELECOM**

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant la Tombola ou concours sont strictement interdites. Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement de la Tombola, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties de la Tombola et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 2-00 relative au droit d'auteur et droits voisins.

Les participantes admettent sans réserve que le simple fait de participer à la Tombola les soumet obligatoirement aux lois marocaines. Les marques des tiers citées au titre du présent règlement appartiennent à leurs titulaires respectifs.

Maroc Telecom ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété intellectuelle ou industrielle faisant partie de la Tombola tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisées, émanant d'un tiers sans préjudice de toute poursuite judiciaire et de droits réservés.

#### **ARTICLE IX : MODIFICATION DE LA TOMBOLA**

Dans le cas où une modification des schémas et mécanismes de la Tombola pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son dépôt chez le notaire.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Maroc Telecom.

#### **ARTICLE X : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

La participation à la Tombola implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent Règlement. En conséquence, Maroc Telecom ne pourra en aucune circonstance être tenue responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola ;
- En cas d'annulation de la Tombola sous réserve d'une information préalable des clientes concernés.

Maroc Telecom ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de non identification du titulaire du lot gagnant ou en cas de dépassement du délai de présentation ci-avant indiqué pour la récupération du lot gagnant. (Cf. Art. VIII)

La présente Tombola est organisée à titre promotionnel et de ce fait Maroc Telecom n'assume qu'un engagement de moyen au titre tant du déroulement de la Tombola que de sa finalité, sous réserve des règles et dispositions du présent règlement.

IAM décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation ce que la gagnante reconnaît expressément.

#### **Article XI: DONNÉES PERSONNELLES**

- Droits ouverts à la cliente participante

Les données personnelles relatives à la cliente participante (les « Données Personnelles ») recueillies par IAM à l'occasion de la Tombola sont traitées conformément à la loi n° 09-08

relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

IAM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données Personnelles qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de ladite Loi.

Les données recueillies dans le cadre de la Tombola de la participation par la cliente participante, font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par IAM pour les besoins d'exécution de la Tombola, pour répondre à ses obligations réglementaires, pour l'information de la cliente participante.

La cliente participante dispose à l'égard de ses Données Personnelles, dans les conditions fixées par la loi susmentionnée et sans frais, d'un droit d'accès, d'information, de rectification et le cas échéant, d'opposition pour des motifs légitimes auprès d'IAM.

En outre, par sa participation, la cliente autorise expressément IAM à :

Utiliser ses Données Personnelles, pour les besoins du déroulement de la Tombola et en cas de sa désignation comme gagnant, pour l'exécution des termes de la Tombola et des droits concédés, tel que prévu par le présent règlement.

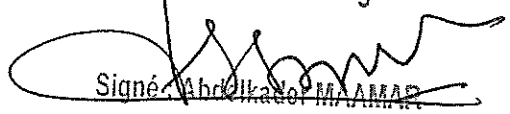
La cliente participante pourra exercer son droit d'opposition sans frais, lors de sa participation, à ce que ses Données Personnelles figurent sur des fichiers dont l'objet est la prospection commerciale. La cliente participante, souhaitant exercer l'un de ses droits précités, au cours de la durée de validité des présentes, pourra saisir IAM en indiquant son nom, prénom, numéro d'appel et joindre à sa demande une copie de sa carte d'identité nationale et en précisant l'adresse où il souhaiterait recevoir la réponse d'IAM :

- Par courrier postal à : Itissalat Al Maghrib –TDP, Avenue Annakhil–Hay Ryad – Rabat


### **Article XII : Droit applicable - Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer de la Tombola les soumet obligatoirement aux lois marocaines

Tout litige naissant à l'occasion des présentes, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rabat.

Directeur Marketing  
Signé   
Direction Marketing

08 FEV. 2017

AB 



Un monde nouveau vous appelle

**AUTORISATION PARENTALE**  
Tombola : .....

*(Autorisation parentale pour le mineur (si c'est le cas du gagnant))*

Je soussigné(e)

- Mme/Mlle/Mr : .....
- CIN N° ..... (Dont copie jointe à la présente)

Déclare être le tuteur légal de :

- Mlle : .....
- Titulaire du N° d'appel GSM N°.....
- Déclaré(e) gagnant (e) du lot « ..... » suite au tirage au sort effectué dans le cadre du Jeu/Tombola «.....»

Par la présente, déclare expressément :

- Autorise mon enfant à participer à la Jeu/Tombola «.....»
- Autorise mon enfant à récupérer le Lot gagnant suite au tirage au sort effectué dans le cadre du Jeu/Tombola «.....»
- Avoir pris connaissance, avant ma participation à la Tombola, lu et accepté, le règlement de jeu la concernant et y avoir adhéré sans réserve
- Avoir été préalablement informé (e) par Maroc Telecom du lot gagné, et des conditions et modalités de son attribution, et les accepter

Fait à ..... Le.....

*Signature légalisée*

7  
AB





Un monde nouveau vous appelle

**MANDAT POUR RECUPERER LE LOT GAGNANT**  
Tombola : .....

*(Mandat - récupération du lot (si gagnant est dans l'impossibilité de le récupérer lui-même et que le motif d'indisponibilité est motivé et accepté par IAM)*

Je soussigné(e)

- Mme/Mlle/ : .....
- CIN N° ..... (Dont copie jointe à la présente)

Déclare être mandaté par la présente par :

- Mme/Mlle/Mr : .....
- Titulaire du N° d'appel GSM N°.....
- CIN N° ..... (Dont copie jointe à la présente)
- Déclaré(e) gagnant (e) du lot « ..... » suite au tirage au sort effectué dans le cadre du Jeu/Tombola «.....»

Pour :

- Récupérer son Lot Gagnant constitué de ..... suite au tirage au sort effectué dans le cadre du Jeu/Tombola «.....»

Fait à ..... Le.....

*Signature légalisée*

8  
AB

